



Le service de formation continue en culture a dix ans...

Petit condensé d'informations **concernant le service de la formation continue** **du Conseil régional de la culture de l'Outaouais**

En vertu de l'Entente signée en 2000 entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, le CRCO gère et administre depuis 10 ans, le *Programme de formation de formation continue de la main d'œuvre culturelle de l'Outaouais*, en accord avec ses partenaires ci-dessus mentionnés et en collaboration avec le Conseil québécois des ressources humaines en culture. Le but de ce programme est de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences afin que les artistes, les artisans et les travailleurs culturels de l'Outaouais puissent faire face aux défis et aux enjeux à venir dans les domaines des arts et de la culture.

Ce but comporte entre autres les objectifs suivants :

- Renforcer le professionnalisme des artistes, artisans et travailleurs culturels;
- Contribuer à ce que la clientèle culturelle demeure vigilante face aux enjeux de leur profession;
- Favoriser à cette clientèle culturelle l'accès aux nouveaux champs du savoir.

Le CRCO a la responsabilité de gérer le *Programme de formation continue* grâce à une enveloppe budgétaire provenant d'Emploi-Québec. La formation continue offerte dans le cadre de ce programme se fait sous forme d'ateliers ou d'activités de formations variées. Il peut initier des formations (offre sur mesure), les organiser (collaboration sectorielle-régionale) ou déléguer (offre externe) les tâches d'organisations à des groupes ou organismes. Pour ce faire, il s'appuie sur différents outils (lois et procédures) en accord avec ceux existants chez ses partenaires. En voici quelques exemples :

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature et sur les contrats avec les diffuseurs, 1987-1988, L.R.Q., chapitre S-32.01.

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, L.R.Q., 1988, modifiées en juin 1997, L.R.Q., chapitre S.32.1.

Tous les travailleurs professionnels ou en voie de professionnalisation des secteurs artistiques et culturels sont admissibles à une formation : artistes, artisans, travailleurs culturels.

Artiste professionnel :

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs : a le statut d'artiste professionnel, le



créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui se déclare artiste professionnel, crée des œuvres pour son propre compte et a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel.

Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma : a le statut d'artiste une personne physique qui pratique un art à son propre compte et qui offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans un domaine visé.

Statut professionnel de l'artiste en arts de la scène : a le statut d'artiste professionnel, l'artiste qui s'oblige habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations déterminées. Il est alors réputé comme pratiquant un art à son propre compte.

En voie de professionnalisation : Identifiée comme la « relève », toute personne ayant terminé sa formation initiale et qui entreprend de développer une carrière dans un domaine artistique et culturel.

Formation : Est une façon organisée de transférer les connaissances et le savoir-faire nécessaires pour bien exécuter les fonctions d'un emploi ou une profession.

Formation continue : La formation continue est un processus permanent alliant l'apprentissage, la mise à jour des connaissances et le perfectionnement.

Formation initiale : Formation offerte par les institutions d'enseignement universitaire et collégial.

Les secteurs culturels (disciplines) sont :

- Arts visuels (incluant les arts interdisciplinaires)
- Audiovisuel (incluant les arts médiatiques)
- Danse, musique, théâtre, cirque
- Enregistrement sonore
- Littérature
- Métiers d'art
- Musées et patrimoine
- Spectacles, variétés et humour

Les champs de formation sont :

- Gestion de carrière (artistes, artisans et pigistes)
- Développement des compétences disciplinaires
- Développement des connaissances dans des domaines connexes
- Nouvelles technologies comme outil de création
- Nouvelles technologies comme outil de gestion



- Gestion des affaires (entreprise à but lucratif)
- Gestion des organisations à but non lucratif (OBNL)
- Mise en marché, développement des marchés, des clientèles, des publics
- Développement de connaissances liées à la mondialisation de l'activité artistique

La gestion du programme est assurée par un comité inter-sectoriel régional de formation, composé des trois partenaires – Emploi-Québec, MCCCCF et CRCO – qui dresse les grandes orientations du programme, d'un comité interne au CRCO qui fait le suivi de toutes les formations reçues par une analyse exhaustive, apportant au besoin les correctifs nécessaires ou identifiant des activités de formation spécifiques pour l'évolution des secteurs.

Le CRCO développe des ententes avec les associations et regroupements nationaux dans le but de fournir des formations spécialisées dans les différents secteurs en Outaouais.